

SMTC

tissé

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 10 Février 2016

8 - COMMUNICATION**8.4 - Convention entre le SMTC-Tissé et l'Office de Tourisme Métropolitain, pour le projet de visites des œuvres d'art du métro et du tramway**

L'an deux mille seize, le dix février à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LAGLEIZE, LATTES, TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

M. CHOLLET, MME MARTI, M. MOUDENC.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :Etait présent :

M. LERY.

Absent-Excusé :

M. BACOU.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :Etait présente :

MME ROUCHON.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. SUAUD.

Syndicat Mixte des Transports en Commun

7, esplanade Compans-Caffarelli
BP 11120 - 31011 Toulouse CEDEX 6
Tél : 05 67 77 80 80 - Fax : 05 67 77 80 01
N° SIRET : 25310098600046

Monsieur le Président expose qu'il a été convenu d'établir un partenariat entre le SMTC-Tisséo et l'Office de Tourisme Métropolitain en vue de développer la connaissance et la médiation des œuvres d'art des lignes A et B du métro et de la ligne T1 de tramway.

L'Office de Tourisme Métropolitain assurera la valorisation des œuvres auprès du Grand Public de la métropole toulousaine en créant et commercialisant un circuit de visite guidée dédié à la découverte des œuvres. Cette visite pourra également être vendue à des groupes sur réservation et proposée aux professionnels du tourisme et journalistes.

Ces visites des œuvres d'art du réseau métro/tram seront aussi assurées dans le cadre de visites de quartier / visites thématiques notamment sur les sites suivants :

- Des Carmes au Museum (station des Carmes et l'œuvre le Cyclope devant le Museum)
- Le quartier des Carmes (station des Carmes)
- Le quartier des Minimes (station Minimes Claude Nougaro)
- La Résistance à Toulouse (station François Verdier)
- Le quartier des Chalets (station Jeanne d'Arc)
- Toulouse Insolite (parcours 2 - station des Carmes)
- Autour du jardin japonais, place d'armes et havres de paix (station Compans-Caffarelli)

Pour ce faire, il convient d'établir une convention organisant les actions mises en œuvre et les engagements réciproques du SMTC-Tisséo et de l'Office de Tourisme Métropolitain.

Cette convention entre en vigueur à compter de la date de signature par le dernier signataire et prendra fin le 31 décembre 2016.

Le SMTC-Tisséo s'engage à :

- Donner l'exclusivité de l'organisation et de la commercialisation de ces visites à l'Office de Tourisme Métropolitain,
- Relayer l'information concernant les visites sur ses supports de communication,
- Mettre à disposition des titres de transport afin de faciliter les déplacements des visiteurs qui effectuent cette visite guidée, ainsi que du guide. Il a été convenu de mettre à la disposition de ces derniers, 750 « Pass journée » (au coût unitaire de 5,50 €) réunis en début d'année civile (soit un maximum d'un groupe de 40 personnes par mois, sur 12 mois).

Non-recette : 4 125 euros

L'Office de Tourisme Métropolitain s'engage à :

- Concevoir, organiser et commercialiser mensuellement une visite guidée de 2 heures présentant l'art dans le métro et dans le tramway de l'agglomération toulousaine et à prendre en charge dans son intégralité les frais de guidage (les conditions de fonctionnement seront identiques à celles appliquées pour l'ensemble des visites guidées de l'Office de Tourisme Métropolitain).
Cette visite pourra également être vendue à des groupes sur réservation et proposée aux professionnels du tourisme et journalistes. Les mêmes conditions seront appliquées.
- Proposer la visite des œuvres d'art du réseau métro/tram dans le cadre de visites de quartier / visites thématiques,

- Appliquer, pour les visites susvisées un niveau de tarif équivalent à celui des visites guidées à pied de 2 heures du patrimoine toulousain.
- Assurer la promotion de cette visite dans ses supports de communication (dépliants des visites guidées pour les individuels, site internet, écran plasma à l'accueil de l'Office de Tourisme Métropolitain)
- Communiquer annuellement le nombre de visiteurs ayant participé à la visite.

Aussi, il est proposé au Comité syndical d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

Le Comité Syndical :

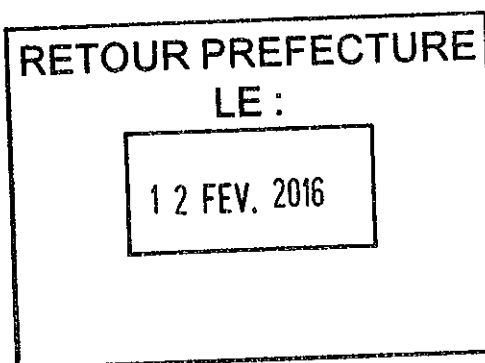
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Métropolitain.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel Lattes".

Jean-Michel LATTES

CONVENTION

n° 2016-811

ENTRE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, sis 7, Esplanade Compans Caffarelli, BP 11120, 31011 TOULOUSE Cedex 6, et représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° D 2016.02.10.08.4

Ci-après dénommé « **SMTC-TISSEO** »

ET

L'Office de Tourisme Métropolitain, Donjon du Capitole - 31080 TOULOUSE Cedex, représentée par sa Présidente Madame Sylvie ROUILLON VALDIGUIE et son Directeur Général, Monsieur Jérôme GORISSE,

Ci-après dénommé « **OFFICE DE TOURISME METROPOLITAIN** »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE**Article 1 - Cadre Général**

Le SMTC-Tissé et l'Office de Tourisme Métropolitain souhaitent promouvoir les œuvres d'art des lignes A et B du métro et de la ligne T1 de tramway de la métropole toulousaine en créant et commercialisant un circuit de visite guidée dédié à la découverte des œuvres.

Article 2 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les actions organisées par l'OFFICE DE TOURISME METROPOLITAIN. Elle définit également la non-recette prise en charge par le SMTC-Tissé.

Article 3 – Descriptif des visites

L'Office de Tourisme Métropolitain assurera la valorisation des œuvres auprès du grand public de la métropole toulousaine en créant et commercialisant un circuit de visite guidée dédié à la découverte des œuvres. Cette visite pourra également être vendue à des groupes sur réservation et proposée aux professionnels du tourisme et journalistes.

Les visites des œuvres d'art du réseau métro/tram seront aussi assurées dans le cadre de visites de quartier / visites thématiques comme :

- Des Carmes au Muséum (station des Carmes et l'œuvre le Cyclope devant le Museum)
- Le quartier des Carmes (station des Carmes)
- Le quartier des Minimes (station Minimes Claude Nougaro)
- La Résistance à Toulouse (station François Verdier)
- Le quartier des Chalets (station Jeanne d'Arc)
- Toulouse Insolite (parcours 2 – station des Carmes)
- Autour du jardin japonais, place d'armes et havres de paix (station Compans-Caffarelli)

ACTIONS ENVISAGÉES

Article 4 – Engagements du SMTC-TISSEO

Le SMTC-TISSEO s'engage à :

- Donner l'exclusivité de l'organisation et de la commercialisation de ces visites à l'Office de Tourisme Métropolitain,
- Relayer l'information concernant les visites sur ses supports de communication,
- Mettre à disposition des titres de transport afin de faciliter les déplacements des visiteurs qui effectuent cette visite guidée, ainsi que ceux du guide.
- Il a été convenu de mettre à la disposition de ces derniers, 750 « Pass journée » (au coût unitaire de 5,50 €). **Non-recette : 4125 euros TTC**

Article 5 – Engagements de l'Office de Tourisme Métropolitain

L'Office de Tourisme Métropolitain s'engage à :

- Concevoir, organiser et commercialiser mensuellement une visite guidée de 2 heures présentant l'art dans le métro et dans le tramway de l'agglomération toulousaine et à prendre en charge dans son intégralité les frais de guidage (les conditions de fonctionnement seront identiques à celles appliquées pour l'ensemble des visites guidées de l'Office de Tourisme Métropolitain).
Cette visite pourra également être vendue à des groupes sur réservation et proposée aux professionnels du tourisme et journalistes. Les mêmes conditions seront appliquées.
- Proposer la visite des œuvres d'art du réseau métro/tram dans le cadre de visites de quartier / visites thématiques,
- Appliquer, pour les visites susvisées un niveau de tarif équivalent à celui des visites guidées à pied de 2 heures du patrimoine toulousain.
- Assurer la promotion de cette visite dans ses supports de communication (dépliants des visites guidées pour les individuels, site internet, écran plasma à l'accueil de l'Office de Tourisme Métropolitain)
- Communiquer annuellement le nombre de visiteurs ayant participé à la visite.

Article 6 : Conditions tarifaires

L'Office de Tourisme Métropolitain se réserve le droit de modifier les tarifs de cette visite. Le SMTC-Tisséo sera systématiquement informé des modifications tarifaires éventuelles dans un délai minimal d'un mois.

Article 7 : Durée de la Convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature par le dernier signataire et prendra fin le 31 décembre 2016 sauf cas de résiliation prévus à l'article 8.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 9 - Résiliation de la Convention

Cette convention pourra être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 2 mois ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord sans indemnités de part et d'autre. .

De plus, elle pourra être résiliée de plein droit par les parties en cas de non-respect par l'une ou l'autre de ses obligations.

Article 10 : Litiges

Les parties conviennent d'épuiser les voies amiables avant de s'en remettre aux tribunaux. Seuls les tribunaux de Toulouse seront compétents.

A Toulouse, en quatre (4) exemplaires, le

LE SMTC-TISSEO

Le Président,

OFFICE DE TOURISME METROPOLITAIN

La Présidente,

Jean Michel LATTES

OFFICE DE TOURISME METROPOLITAIN

Le Directeur Général,